MAIRIE d'AVANÇON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire, Frédéric CAVALLINO ouvre la séance.

Présents : Mrs Joël EYRAUD, Gaël ASTRION, Pierre CHARLEMAGNE, Anthonys SAMUEL, Bastien HUISSOUD, Mmes Josiane BOISSERENQ, Florence CLÉMENT CHEVALIER, Céline GUERIN, Aurélie CLEMENT, Laëtitia SAGALEN, Nathalie GIAIME (Départ à 19h33)

Mme Josiane BOISSERENQ est élue secrétaire de séance (10/10)

La séance est ouverte à 19h30.

Le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2026 a été approuvé par les membres du conseil municipal (voté 10/10).

Monsieur le Maire précise que M. Florent Charpin a été contraint de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal en raison de son prochain recrutement.

Mme Nathalie GIAIME, suivante sur la liste, est ainsi appelée à intégrer le Conseil Municipal.
Prenant la parole, Mme GIAIME salue le travail déjà réalisé et adresse ses félicitations aux élus pour leur dynamisme, leurs compétences et leur engagement au service de la commune.
Elle précise toutefois, qu'ayant déjà exercé plusieurs mandats municipaux, elle souhaite laisser sa place à M. Bastien HUISSOUD, 13e candidat de la liste. Déjà actif au sein de plusieurs commissions communales, celui-ci a démontré son sérieux, sa disponibilité et son implication.
Mme Nathalie GIAIME fait donc part de son intention de démissionner prochainement afin de permettre à M. Bastien HUISSOUD de rejoindre le Conseil Municipal.

1. *Instauration de la Taxe TLV et THLV / Fusion des 2 taxes :*

À partir du 1er janvier 2027, une nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) remplacera la TLV et la THLV.

Les communes situées hors zone tendue devront l'adopter explicitement avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir l'appliquer. Le taux sera ensuite fixé chaque année par le conseil municipal.

La taxe concernera les logements non meublés vacants depuis plus de deux ans, hors résidences secondaires. Elle sera calculée à partir de leur valeur locative cadastrale.

Ne seront notamment pas concernés les logements :

- Occupés plus de 90 jours consécutifs pendant l'une des deux années de référence ;
- Vacants malgré la volonté du propriétaire, notamment lorsqu'ils sont proposés à la vente ou à la location sans succès, concernés par un contentieux ou une succession non réglée ;
- Nécessitant d'importants travaux pour être habitables ;
- Destinés à être démolis ou intégrés à une opération d'aménagement ;
- Bénéficiant d'une exonération fiscale prévue par la réglementation.

En résumé, le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place de cette nouvelle taxe à compter de 2027, afin de continuer à taxer les logements durablement vacants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027. Vote 10/10 POUR

2. *Participation aux frais de cantine 2026/2027 :*

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les prix des repas aux cantines des écoles et la participation de la commune pour les enfants scolarisés :

- *À L'école de La Bâtie-Neuve :*
    - Prix du repas : 7,50 €
    - Participation de la commune : 2,47 €
    - À la charge des parents : 5,03 €
- *A l'école de Valserres et de Saint-Etienne-le-Laus :*
    - Prix du repas : 7.39 €
    - Participation de la commune : 2,44 €
    - À la charge des parents : 4,95 €

La convention entre la commune d'Avançon et la Société « la Grangette » située 77 Avenue Jean Jaurès à Gap, a été signée pour une durée de deux ans et ne nécessite donc pas de renouvellement cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vote 10 voix POUR sur 10 :

3. *Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI :*

Le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, (Agence de gestion et de développement informatique) est un opérateur public de services numériques qui accompagne les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur transformation informatique

La commune décide d'y adhérer conformément aux règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat.

Cette adhésion lui permettra de bénéficier de services et de solutions informatiques mutualisés, adaptés à ses besoins, dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de services.

Après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur d'AGEDI, le Conseil municipal approuve cette adhésion à l'unanimité. Vote 10/10 POUR

4. *Participation au FSL :*

Monsieur Frédéric CAVALLINO présente à l'assemblée délibérante une demande de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement, ainsi que la convention à signer avec le Département des Hautes-Alpes.

Une estimation de la participation de la commune à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant s'élève à 169,60 € pour 2026 (424 administrés).

En 2025, un ménage de la commune a bénéficié d'une aide, la somme engagée a représenté un montant total de 390.56 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a voté 10 voix POUR sur 10, décide de participer à hauteur de 169,60 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.

5. Convention de mandat ONF — recettes issues des ventes de bois.

La commune, propriétaire d'une forêt soumise au régime forestier, décide de confier à l'Office national des forêts (ONF) un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures liées aux ventes de bois communal.

L'ONF pourra donc facturer les ventes simples de bois réalisées pour le compte de la commune, mais ne sera pas chargé d'encaisser les sommes.

Le recouvrement restera de la compétence exclusive du comptable public de la commune.

Le mandat ne concerne pas les ventes groupées et prendra effet à la signature de la convention par les deux parties.

Il restera valable jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal, mais pourra être révoqué à tout moment par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote 10 voix POUR sur 10.

6. Demande d 'échange de terrain route des Taburles :

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour vendre à une administrée une portion d'environ 60 m² d'un terrain communal situé devant son habitation. Il s'agit d'un talus qu'elle entretient déjà et qu'elle souhaite pouvoir clôturer et intégrer à sa propriété.

La vente sera soumise aux conditions suivantes :

- L'administrée devra présenter une demande écrite officielle ;
- Elle devra prendre en charge tous les frais liés à la vente, notamment ceux du géomètre, de l'acte et de la publicité foncière ;
- Toute clôture devra être suffisamment éloignée du chemin communal afin de ne pas gêner la circulation, l'entretien de la voirie ou le déneigement ;
- Les travaux devront respecter les règles d'urbanisme et ne pas aggraver les risques de ravinement et de crue torrentielle ;
- Aucune modification du talus, du terrain ou des écoulements d'eau ne devra compromettre la stabilité du sol ni la sécurité de la voie communale.

La décision a été adoptée à l'unanimité. Vote 10/10 POUR.

Points divers :

- *Recrutement d'un employé communal* : l'embauche est prévue le 1er ou le 2 décembre.

- *Colis de Noël* : des devis sont en cours d'étude. L'âge d'attribution a été fixé à 70 ans.

- *Relevé des compteurs d'eau potable* : la campagne de relevés est bientôt terminée. Des courriers seront adressés à plusieurs usagers, en fonction des constatations effectuées sur place.

- *Réorganisation des archives* : le placard destiné au rangement a été livré et les travaux de classement ont commencé.

- *Déplacement du boulodrome et acquisition d'une parcelle située devant la mairie* : le propriétaire a donné son accord pour que la commune consulte le service des Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur de la parcelle, celle-ci étant située en zone constructible. Le déplacement du boulodrome sur la parcelle envisagée permettrait de créer des places de stationnement à son emplacement actuel.

- *Location de l'appartement communal* : des travaux ont été réalisés. Le loyer a été fixé à 420 € par mois.

- *Point budget* : Le budget de la commune est conforme aux prévisions budgétaires. Des économies ont été réalisées grâce à la réduction des coûts de fonctionnement, notamment liés aux logiciels informatiques. Une étude est en cours, concernant les dépenses de chauffage.

- *Travaux et équipements de chauffage et de climatisation de la mairie* : Une étude a été demandée concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie, afin de permettre l'autoconsommation. Une pré étude a été reçue. Des devis complémentaires seront sollicités, ainsi que des informations sur les aides et subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

- *Travaux de goudronnage* : les travaux débuteront le 15 octobre 2026. Les arrêtés nécessaires seront pris. La population sera informée de la fermeture temporaire des routes du Martinet et du Cimetière pendant la durée des travaux, ainsi que durant le temps nécessaire au séchage.

La séance est levée à 9 heures 45.

Le Maire
Frédéric CAVALLINO

La secrétaire de Séance
Josiane BOISSERENQ

Signé ***Signé***